

Revenu


 Québec

# Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Année

Code du relevé

 Sommes versées après le 60<sup>e</sup> jour de l'année Sommes versées dans les 60 premiers jours de l'année**A** - Sommes versées au cours de la période**B** - Crédit d'impôt relatif au montant de la case A**C** - Remboursement d'actions acquises au cours de la période**D** - Crédit d'impôt annulé**E** - Actions de remplacement non acquises au cours de la période**F** - Impôt spécial relatif au montant de la case E Régime d'accession à la propriété (RAP) Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Voyez l'explication des cases au verso.

Numéro d'assurance sociale du cotisant

Nom de famille, prénom et adresse du cotisant


Nom et adresse de l'organisme

Détacher ici

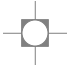
# Relevé 10

Ministère du Revenu

 Relevé officiel – Ministère du Revenu  
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu



## Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs



### Explication des cases et instructions

- A – Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions d'un fonds de travailleurs.
- B – Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case A. Le crédit d'impôt demandé ne peut pas dépasser 750 \$ pour l'année. Reportez ce montant à la ligne 424 de votre déclaration de revenus.
- C – Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds.
- D – Crédit d'impôt annulé (15 % du montant de la case C).
- E – Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- F – Impôt spécial relatif au montant de la case E (15 % du montant de la case E). Reportez ce montant à la ligne 443 de votre déclaration de revenus.

**1 – Copie à retourner à Revenu Québec**

**2 – Copie à joindre à la déclaration de revenus**

**3 – Copie du cotisant (à conserver)**